SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AVIS PUBLIC

CONCERNANT LE RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC Exercice financier 2021

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac sera en vigueur pour son **deuxième** exercice financier, à compter du 1er janvier 2021 et que toute personne peut en prendre connaissance aux bureaux municipaux durant les heures d'ouverture.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale (ci-après appelée « Loi »)*, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer une demande de révision prévue à la section 1 du chapitre X de cette « Loi » au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la « Loi ».

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée avant le 61e jour qui suit l'expédition de l'avis de modification à la personne au nom de laquelle est ou était inscrit au rôle le lieu visé par la modification (art. 132);

- Être déposée à l'endroit suivant ou être envoyée par courrier recommandé :

  Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
  1110, chemin Principal
  Saint-Joseph-du-Lac (Québec) J0N 1M0

- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué et y indiquer succinctement les motifs invoqués à son soutien;

- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 12-2015 de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

FAIT ET DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac de 30e jour de novembre de l'an deux mille vingt.

Stéphane Giguère
Directeur général